

**REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Vendredi 6 novembre 2020

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

en audio ou en visioconférence

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 15h30

Point unique :

**Point d'information sur la situation sanitaire dans l'enseignement
supérieur et la recherche**



6 novembre 2020

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) se réunit essentiellement en visioconférence le 6 novembre 2020, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (DGRH C), représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, empêchée.

Elle observe, par ailleurs, que contrairement aux dispositions de l'article 64 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, il n'est pas mentionné, dans le présent PV, que la présidente du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche est empêchée et qu'elle est représentée par un représentant désigné parmi les représentants de l'administration assurant auprès d'elle des fonctions de responsabilité.

Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe au sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration du comité.

Participent à cette réunion :

Les représentants du personnel :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

Pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
Mme Marie-Agnès DESPRES

Pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS
M. Victor PIREZ,

Pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE

Pour la FSU Mme Christine EISENBEIS,

Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

Pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS
M. Jacky NAUDIN

Pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR,
Mme Emmanuelle MAGNOUX,

Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI

Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA

Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY

Les représentants de la DGRH

Au titre de l'hygiène et de la sécurité :

- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.

Au titre de la médecine de prévention

- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) :

- Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche

Autres représentants de l'administration

Cabinet de la ministre :

- M. Lloyd CERQUEIRA, directeur adjoint de cabinet représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :

- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale (en visioconférence)

Pour l'inspection santé et sécurité au travail

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspectrice santé et sécurité au travail, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR)

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 15H30.

Il rappelle l'ordre du jour qui porte sur le « **Point d'information sur la situation sanitaire dans l'enseignement supérieur et la recherche** ».

M. Lloyd CERQUEIRA introduit la séance et invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

Le représentant de UNSA Education lit la déclaration liminaire qui sera annexée au présent procès-verbal.

M. Lloyd CERQUEIRA remercie les représentants du personnel pour leur participation à cette séance et rappelle l'objet de la présente réunion qui porte sur la circulaire relative à la « **mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche**. » Il précise qu'il entend les mécontentements des représentants du personnel sur la transmission tardive du texte. Il explique les contraintes qui ont conduit à cette transmission tardive et présente ses excuses. Il rappelle la volonté de la ministre de réunir régulièrement le CHSCT ministériel en cette période de crise sanitaire afin de permettre aux représentants du personnel de disposer des informations importantes actualisées tout en recueillant les interrogations du terrain et le retour d'expérience. Il lui semble important de pouvoir établir des points d'étape sur la situation sanitaire et de maintenir le dialogue social dans le contexte actuel exceptionnel.

Il apporte quelques éléments d'information sur la situation actuelle :

- dans l'ensemble, les services administratifs doivent pouvoir accompagner les enseignements qui se déroulent essentiellement à distance,
- dans ce contexte, certains enseignements à caractère pratique ont lieu en présentiel,
- l'organisation des examens et concours est maintenu en présentiel,
- les services de médecine préventive sont également ouverts en raison du rôle important qu'ils assurent dans la vie des étudiants et plus particulièrement en cette période. Il ajoute, par ailleurs, qu'une attention particulière

est également portée à l'application des protocoles sanitaires afin d'assurer les conditions de sécurité protectrices de la santé des personnels et notamment des CROUS.

Il rappelle que le recours au télétravail constitue la règle en cette période de confinement. Cependant, pour les activités maintenues en présentiel, les agents peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires. Il indique qu'un décret concernant les personnes vulnérables va paraître. D'un point de vue global, il est nécessaire de continuer à échanger de façon régulière. Au plan national comme au plan local les instances de dialogue social continueront de se réunir selon les modalités des participations à distance.

Il invite M. Brice LANNAUD à intervenir afin d'apporter des compléments de réponse et remercie les représentants du personnel.

La secrétaire du CHSCT précise que les représentants du personnel sont étonnés d'être convoqués « au pied levé » alors que le confinement a débuté le 30 octobre et que les textes sont déjà parus. Elle rappelle le rôle consultatif du CHSCT ministériel, qui ne peut pas être restreint à un rôle d'information. Par ailleurs, il lui semble important de clarifier certains points de la circulaire, notamment la question des autorisations spéciales d'absence (ASA). Concernant l'accès des doctorants et des enseignants-chercheurs au télétravail, la décision de confinement n'est pas toujours bien comprise notamment par le CNRS dont le personnel travaille en présentiel. Elle évoque également la situation des parents dont les enfants ne peuvent bénéficier d'un accueil scolaire et qui doivent concilier leur travail et leurs obligations familiales, en particulier la garde des enfants.

Le représentant de UNSA Education ajoute que la procédure du plan Vigipirate renforcé complique le fonctionnement actuel des services et impacte le travail des enseignants-chercheurs en restreignant l'accès à certaines activités. Il demande des précisions sur l'articulation entre les dispositifs du confinement et le plan Vigipirate.

Le représentant du SNPTES évoque la recherche dans les laboratoires et précise que le travail à distance des personnels d'encadrement fait peser la responsabilité sur les agents travaillant en présentiel, ce qui pose notamment des problèmes de sécurité.

Le représentant de la FERC CGT rappelle la nécessité de la continuité du dialogue social en cette période de confinement, qui nécessite le respect des délais des temps de préparation et de convocation des membres du CHSCT MESR. Concernant les CROUS, il lui semble également nécessaire de maintenir la continuité du dialogue social notamment au sein du CHSCT commun. Il fait part d'inquiétudes quant aux conséquences sur les conditions de travail des personnels des CROUS. Il ajoute que si globalement les personnels ont acquis de bons réflexes en matière de respect des mesures sanitaires, il reste à porter un effort sur le comportement des étudiants et des usagers. Il insiste sur le nécessaire soutien financier et psychologique à apporter aux étudiants.

Le représentant du SGEN-CFDT fait part de plusieurs remontées du terrain, notamment les difficultés de mise en œuvre du télétravail dans certains établissements, les CHSCT locaux qui sont informés et non consultés, des problèmes de recensement des cas Covid et le manque de clarté des procédures de gestion de crise pour les agents.

La représentante de la FSU évoque l'absence de recours au télétravail dans certains établissements et demande quels moyens peuvent être utilisés pour remédier à cette difficulté. Elle ajoute que la circulaire permet aux présidents d'université, de par sa rédaction, de ne pas appliquer les consignes nationales.

Le représentant de la FERC-CGT fait part de plusieurs remontées du terrain : l'absence de moyens de restauration sur les sites pour les agents tenus de travailler en présentiel, les difficultés rencontrées en matière d'aménagement d'horaires et de maintien de la journée de carence pour les personnels malades du Covid. Il propose de recourir à la réduction du temps de travail afin de permettre d'adapter le temps de travail et d'élargir l'amplitude des temps de trajet aller, des temps de restauration et des temps de trajet retour, comme palliatif aux très fortes fréquentations lors de la restauration et des trajets. Il s'inquiète de l'atteinte aux libertés fondamentales en lien avec le confinement.

M. David HERLICOVIEZ précise, concernant les personnes vulnérables, que des échanges ministériels sont en cours afin de tenir compte d'une décision récente du Conseil d'Etat. Il ajoute qu'un décret qui sera publié prochainement, portant notamment sur la protection de la santé des personnes vulnérables, le nécessaire maintien du service public et la continuité de la vie de la Nation. Il souligne la reconnaissance de tous de la forte mobilisation des personnels des CROUS. Concernant les difficultés de mise en place du télétravail, il précise que ce sujet fait l'objet d'échanges réguliers entre la DGESIP, la DGRI et les établissements. Il ajoute que ces questions méritent, par ailleurs, d'être examinées dans le cadre du dialogue social au niveau des établissements. Concernant la réduction du temps de travail, il lui semble que les difficultés de restauration collective évoquées peuvent être résolues notamment dans le cadre des aménagements horaires. De plus, le jour de carence continue de s'appliquer ; sa suspension par la loi du mois de mars 2020 n'étant valable que jusqu'au 10 juillet 2020.

M. Brice LANNAUD précise, concernant la question des atteintes aux libertés fondamentales dans le cadre du confinement, que les consignes générales sont applicables aux établissements relevant de l'ESR et le confinement a lieu dans le respect de la continuité du service public.

M. Lloyd CERQUEIRA ajoute qu'il est très attentif à ce que le cadre d'échange avec les représentants du personnel soit maintenu, notamment sur l'évolution réglementaire des sujets spécifiques à cette période de crise sanitaire afin de recueillir les remontées du terrain, les propositions et suggestions de représentants du personnel. Il s'agit de prendre en compte les deux temps, celui du confinement qui vise à sécuriser les conditions de travail des personnels et des étudiants et celui de la préparation du déconfinement qui nécessite une collaboration continue avec les représentants du personnel. Par ailleurs, concernant l'articulation des différents régimes qui s'appliquent actuellement, le plan Vigipirate renforcé et les mesures sanitaires lié au confinement, il reconnaît que la superposition des deux dispositifs est de nature à compliquer les modalités d'accès aux établissements. Concernant la question de l'encadrement de doctorants et celle des ingénieurs et des techniciens, notamment au CNRS, la DGESIP et la DGRH pourront reprendre la rédaction des dispositions sur le télétravail afin d'apporter les clarifications et les améliorations nécessaires. De plus, l'accompagnement des doctorants et étudiants constitue un point important et fait l'objet d'échanges dans le cadre des réflexions menées sur le déconfinement. De même, il précise que des clarifications sont également en attente concernant la situation réglementaire générale (régime des ASA...). Enfin, la continuité du dialogue social s'impose au plan local comme au plan national. En ce sens, la ministre a récemment demandé aux directions des établissements de poursuivre le dialogue social renforcé au sein des établissements durant cette période de crise.

M. David HERLICOVIEZ a pris note de la suggestion d'améliorer l'information des personnels sur la conduite à tenir en cas de Covid. Il précise que le site du ministère du travail fournit des éléments qu'il est nécessaire de faire connaître au sein des établissements.

La secrétaire du CHSCT précise que si durant cette crise, elle a pu noter une implication réelle de l'administration et des représentants du personnel, elle constate, en revanche, qu'au CNRS le dialogue social est inexistant ou à sens unique ; les réunions se déroulant sans communication de documents de travail, ni préparation. Elle ajoute que les organisations syndicales comme les services administratifs font face à une charge de travail importante, induite par la crise sanitaire. Elle regrette le manque d'anticipation de la situation actuelle de reconfinement alors même que les organisations syndicales avaient alerté notamment au travers des avis émis lors des précédentes séances du CHSCT ministériel.

Le représentant du SGEN-CFDT évoque la situation des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur. Il précise que certains d'entre eux bénéficient d'un aménagement de temps de travail leur permettant de finaliser leurs travaux de thèse et ainsi d'accéder au concours de maître de conférence. Cet aménagement est reconductible 3 ans pour les doctorants, un an, pour les personnels. Du fait du confinement et de la charge de travail, nombreux de ces enseignants n'ont pas pu faire valoir leur décharge. Il demande un prolongement de l'aménagement des services de ces personnels. Il note par ailleurs que ces personnels sont désavantagés sur le plan de l'avancement et qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques entre les établissements.

La représentante de la FSU réitère sa question sur l'application de la circulaire dans les établissements notamment pour les dispositions relatives au télétravail, et demande des précisions sur les moyens dont disposent les agents face aux refus des chefs d'établissement d'accorder le télétravail. De plus, il lui semble que la rédaction de la circulaire invite davantage à l'information du CHSCT qu'à sa consultation et souhaite, pour un dialogue social efficace, que les prochaines circulaires préconisent de consulter le CHSCT sur les mesures "à prendre" et non sur les "mesures prises", comme indiqué dans la présente circulaire. Elle évoque les congés pour recherches ou conversions thématiques, qui nécessitent un report durant cette période de crise en raison notamment de la fermeture des laboratoires de recherche.

M. Lloyd CERQUEIRA apporte plusieurs éléments de réponse. Il précise être attentif aux observations des représentants du personnel sur les questions de méthodes et d'amélioration du dialogue social. Il note cependant qu'en dehors de quelques dysfonctionnements inhérents au caractère exceptionnel de la situation actuelle, depuis le début de la crise sanitaire, tout a été mis en œuvre afin d'assurer la poursuite des travaux du CHSCT ministériel, avec un réel travail d'anticipation, notamment au travers de la circulaire du 3 septembre 2020 qui prévoyait des dispositifs adaptables, tenant compte du caractère particulièrement évolutif de la situation sanitaire. Il ajoute que le dialogue social dans les CHSCT locaux relève des établissements ; l'objectif demeurant de travailler à la mise en place d'un cadre de dialogue social de qualité.

M. David HERLICOVIEZ précise que la demande de circulaires plus précises à l'avenir est bien prise en compte. Concernant la manière de lever un blocage sur le télétravail, il lui semble que le CHSCT local constitue la première instance compétente et invite à privilégier les débats au sein des CHSCT d'établissement afin d'apporter des solutions adaptées notamment au refus de principe de certains établissements. Concernant la programmation des travaux du CHSCT ministériel et des anticipations sur la base de l'avis relatif au retour d'expérience sur la crise sanitaire (Retex), il regrette que la proposition formulée par l'administration, sur la base de cet avis, pour une demande de prévention globale et de retour d'expérience sur le confinement, présentée lors du groupe de travail (GT) préparatoire de la séance plénière du 17 novembre prochain, n'ait pas été l'occasion d'approfondir les débats et enrichir le dialogue social. L'administration avait bien pris en compte les observations formulées au cours de ce GT afin d'enrichir le document qui sera présenté à cette séance.

Le représentant de la FERC-CGT considère que le renvoi de la question du télétravail aux CHSCT locaux n'est pas pertinent et qu'il serait plus efficace d'avoir un cadre réglementaire plus précis. Par ailleurs, il souligne que l'objectif du Retex doit être de faire un retour critique de la gestion de la crise sanitaire par les établissements afin de corriger les erreurs et d'apporter des améliorations sur les procédures à venir. Il confirme son désaccord sur l'utilisation erronée du terme « management » du travail.

La secrétaire du CHSCT considère qu'il y a eu un malentendu dans la mesure où les représentants du personnel ont accueilli très favorablement la journée de formation sur le Retex avec l'Anact, pour laquelle ils se sont rendus disponibles. Elle souligne la qualité et la richesse des échanges de ce GT. Elle précise que la divergence portait davantage sur la notion de "management" qui est nouvelle pour l'environnement de travail des représentants du personnel. Elle ajoute qu'il convient de poursuivre les travaux et d'approfondir la réflexion sur l'encadrement, qui peut également connaître des situations de souffrance au travail, notamment dans le cadre particulier de la crise sanitaire.

La représentante de la FSU insiste sur la nécessaire distinction entre le télétravail et le travail à distance qui induisent des règles différentes sur le terrain ; elle évoque le protocole sur le télétravail à Paris Dauphine.

M. David HERLICOVIEZ se dit ouvert au partage du protocole sur le télétravail de Paris Dauphine et reste favorable au partage des bonnes pratiques de façon générale. Il demande si les représentants du personnel ont d'autres questions.

La secrétaire lit un avis :

Avis 1

Alors que le CHSCT MESR doit "contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité", selon l'article 47 du décret 82-453,
Alors que le premier confinement a eu lieu voici près de 8 mois,
Alors que le CHSCT MESR a travaillé tout ce temps, a proposé des améliorations du protocole, et proposé des avis et des préconisations,
Alors que la plupart de ces avis et préconisations sont restés sans réponse,
Alors que le premier confinement a occasionné un bouleversement dans les organisations, avec des conséquences sur la santé des agents, la charge de travail, le turn-over, le travail dégradé,
Alors que le ministère a eu tout ce temps pour évaluer les risques professionnels engendrés par cette crise et anticiper une éventuelle deuxième vague,
Alors que le reconfinement a débuté le 30 octobre 2020 et que le CHSCT MESR a été convoqué le vendredi 6 novembre 2020 à 15h30,
Le CHSCT MESR relève que les dispositions sur l'obligation de réunir les CHSCT d'établissement qui figurent dans la circulaire du 30 octobre 2020 dans le chapitre III. Dialogue social : "Durant la période de confinement, la réunion des instances de dialogue social doit permettre de maintenir un échange régulier avec les représentants du personnel. (...)." ne sont pas appliquées à lui-même par le ministère.
Les représentants du personnel du CHSCT MESR regrettent une nouvelle fois de devoir travailler dans l'urgence, d'être simplement informés et non associés au protocole de mise en œuvre du confinement, malgré les déclarations de la ministre demandant de renforcer le dialogue social.
Le CHSCT MESR alerte et s'interroge sur la volonté de la ministre et la capacité -- en moyens -- du ministère, de protéger la santé des agents dépendant de son champ d'intervention.
Le CHSCT MESR réitère ses avis votés lors des séances des 26 mars 2020, 30 avril 2020, 4 juin 2020, 20 juillet 2020, 3 septembre 2020 et du 1er octobre 2020 et demande que la ministre étudie ces avis, et y réponde en tant que présidente de ce CHSCT ministériel.
Le CHSCT MESR recommande que les mesures de confinement ne soient pas prises dans l'urgence, ni au ministère, ni dans les établissements, et que les délais ordinaires (15 jours) d'envoi des documents -- et donc d'anticipation -- soient respectés.
Le CHSCT MESR préconise à nouveau que soit lancé dès aujourd'hui un travail d'analyse des risques professionnels face à la potentialité d'une troisième vague, avec des mesures de prévention pour y faire face.
Les représentants du personnel du CHSCT MESR attendent que la ministre montre un intérêt à l'instance qu'elle préside, en y faisant acte de présence, ne serait-ce qu'une fois.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. Lloyd CERQUEIRA assure que cet avis sera transmis à la ministre. Il remercie les représentants du personnel de leur disponibilité et ajoute qu'un effort sera fait pour poursuivre les travaux à échéances régulières.

Le représentant du SNPTES demande la périodicité des échanges sur la situation actuelle.

M. Lloyd CERQUEIRA répond qu'il peut être convenu tous les 15 jours.

M. David HERLICOVIEZ précise qu'un calendrier de travail sera élaboré et présenté lors de la prochaine séance plénière.

Il remercie les membres du CHSCT et les participants et clôt la séance à 17 h 50.

Le président

David HERLICOVIEZ

La secrétaire

Lorena KLEIN

Annexe :

Déclaration liminaire de UNSA-Education du 6 novembre 2020

La Fédération UNSA EDUCATION avait alerté Madame la Ministre, en mars 2020, sur l'impossibilité de mettre en place une réforme de l'accès aux études de santé du fait de la parution très tardive des textes réglementaires, de leur interprétation juridique très floue et de la difficulté à mobiliser les moyens humains et techniques pour la réussite de cette réforme.

Nous avons demandé le report de la réforme d'une année. Nous n'avons, hélas, pas été entendus.

Le constat que nous faisons de la situation, à ce jour, est dans la ligne de ce que nous avons dit en mars.

La résurgence de la pandémie, les structurations pédagogiques inadaptées et les moyens pour parvenir à une mise en place simplement correcte ne sont pas au rendez-vous.

Par contre, les étudiants, inscrits dans les différents accès seront les victimes de cette mauvaise anticipation du ministère.

Nous serons vigilants et actifs sur les difficultés que ces étudiants rencontreront.

Nous ne manquerons pas de vous faire remonter les difficultés des personnels hospitalo-universitaires et administratifs devant faire face à ce mécontentement.

La fédération UNSA EDUCATION s'inquiète des difficultés des personnels des CROUS qui durant cette pandémie doivent assurer le soutien aux activités sociales d'hébergement et de restauration dans des conditions dégradées.

De plus, un certain nombre de convention d'autorisation d'occupation temporaire de locaux au sein des campus arrivent à échéance et doivent faire l'objet d'une mise en concurrence.

Nous demandons le report d'un an pour ces mises en concurrence dans une période très difficile ne permettant pas de mobiliser les personnels nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges, ni aux CROUS d'être en situation de répondre, et de faire face aux entreprises multinationales de la restauration.

Nous contestons fermement la mise en concurrence du service public de la restauration et de l'hébergement dont nous rappelons que les personnels sont maintenant des fonctionnaires.

L'engagement des personnels des CROUS pour l'aide sociale aux étudiants ne doit pas être désavoué par le ministère.